

N° 2022/47

OBJET

**Création de deux postes d'adjoints
d'animation en vue de la mutation
de l'EVS en centre social**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022_47-DE



SÉANCE du 11 MAI 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la volonté de la municipalité de pérenniser les actions menées actuellement par l'Espace de Vie Sociale ;

Considérant la nécessité de travailler à la mutation de l'EVS en un centre social ;

Considérant qu'il convient de supprimer les emplois non permanents de « responsable EVS » et « animateur EVS » afin de créer deux nouveaux emplois permanents ;

Considérant la mutation interne d'un agent du cinéma vers l'EVS, et afin de mettre en adéquation filière, cadre d'emploi et missions exercées ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

1. La création de deux emplois d'adjoint d'animation :
  - Un emploi à temps non complet à hauteur de 20 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
  - Un emploi à temps complet, soit 35 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2022 :

Grade : ADJOINT D'ANIMATION :

→ ancien effectif : 0

→ nouvel effectif : 0.57

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2022 :

Grade : ADJOINT D'ANIMATION :

→ ancien effectif : 0.57

→ nouvel effectif : 1.57

2. De prendre acte que l'emploi d'adjoint du patrimoine à 20 h, laissé vacant au cinéma, est conservé en vue du remplacement de l'agent muté ;
3. De prendre acte que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel. La rémunération sera alors fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
4. D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **De créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet, soit 35 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- > **De créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (20 h hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;**
- > **De prendre acte que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel. La rémunération sera alors fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;**
- > **De prendre acte que l'emploi d'adjoint du patrimoine à 20 h, laissé vacant au cinéma, est conservé en vue du remplacement de l'agent muté ;**
- > **De supprimer les emplois non-permanents de « responsable EVS » et d' « animateur EVS » au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;**
- > **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;**
- > **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget - chapitre 12 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 025-200055903-20220511-2022\_47-DE



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/48**

**OBJET**

**Adhésion de la commune de  
LANDRESSE au SIEHL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 025-200055903-20220511-2022\_48-DE

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 11 MAI 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;
Vu le courrier du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) en date du 7 mars 2022, relative à la demande d'adhésions de la commune de LANDRESSE audit syndicat ;

Considérant que lors de sa séance du 21 février 2022, le Comité Syndical du SIEHL a accepté l'adhésion de la commune de LANDRESSE pour l'alimentation en eau potable, et que conformément à l'article susvisé du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au SIEHL doit se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'accepter l'adhésion de la commune de LANDRESSE au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/49

OBJET

**Adhésion de la commune
d'OUVANS au SIEHL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220511-2022_49-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 11 MAI 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;  
Vu le courrier du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) en date du 7 mars 2022, relative à la demande d'adhésions de la commune d'Ouvans audit syndicat ;

Considérant que lors de sa séance du 21 février 2022, le Comité Syndical du SIEHL a accepté l'adhésion de la commune d'OUVANS pour l'alimentation en eau potable, et que conformément à l'article susvisé du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au SIEHL doit se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'accepter l'adhésion de la commune d'OUVANS au SIEHL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



*Isabelle Guillame*

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~~

**N° 2022/50**

**OBJET**

**Modification de la DCM n°  
2021/147 relative au recensement  
de la voirie communale**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022\_50-DE



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 11 MAI 2022**

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/147, en date du 15 décembre 2021, relative au recensement de la voirie communale ;

Vu le tableau de recensement de la voirie communale de la Commune nouvelle d'Ornans joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée, suite aux observations du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de la Préfecture du Doubs, en date du 28 mars 2022, et de porter la longueur de l'intégralité de la voirie communale de la Commune nouvelle d'Ornans à 50.621 mètres linéaires détaillés comme suit :

- Voies communales39.251 ml,
- Chemins ruraux 11.370 ml.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De modifier la délibération du Conseil Municipal n° 2021/147, en date du 15 décembre 2021, et de porter la longueur de l'intégralité de la voirie communale de la Commune nouvelle d'Ornans à 50.621 mètres linéaires détaillés comme suit :**

- **Voies communales 39.251 ml,**
- **Chemins ruraux..... 11.370 ml,**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

N° 2022/51

OBJET

**Dérogation au repos dominical
pour les commerces de détail
Année 2022**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022_51-DE



SÉANCE du 11 MAI 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-26 et suivants, et R 3132-21 ;  
Vu le courriel en date du 21 mars 2022 de l'association des commerçants ACC'OR, sollicitant l'accord de 10 à 12 ouvertures au titre des dimanches pour l'année 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Loue Lison, en date du 14 avril 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre ; à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour les établissements de commerces de détail est la suivante :

- Dimanche 22 mai (précédant la Fête des Mères)
- Dimanche 12 juin (précédant la Fête des Pères)
- Dimanches 17 ou 24 juillet (Brocante)
- Dimanche 31 juillet (Art & Artisanat)
- Dimanche 14 août (« Pont » du 15 août)
- Dimanche 11 septembre (Manifestation de rentrée)
- Dimanche 9 octobre (« Octobre rose »)
- Dimanche 27 novembre (Marché de Noël)
- Dimanches 4, 11 et 18 décembre (Noël)

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

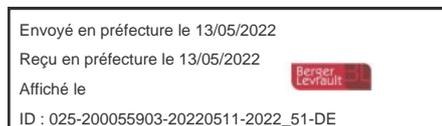
> De donner un avis favorable au calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2022, comme suit :

- Dimanche 22 mai (précédant la Fête des Mères)
- Dimanche 12 juin (précédant la Fête des Pères)
- Dimanches 17 ou 24 juillet (Brocante)
- Dimanche 31 juillet (Art & Artisanat)
- Dimanche 14 août (« Pont » du 15 août)
- Dimanche 11 septembre (Manifestation de rentrée)
- Dimanche 9 octobre (« Octobre rose »)
- Dimanche 27 novembre (Marché de Noël)
- Dimanches 4, 11 et 18 décembre (Noël)

> D'autoriser Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/52**

**OBJET**

**Adoption du règlement intérieur  
de location des salles communales  
de la Ville d'Ornans**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022\_52-DE



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 11 MAI 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;
Vu la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
Vu la réglementation relative à l'accessibilité des locaux ;
Vu le projet de règlement joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 6^e comité consultatif, en date du 3 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur unique portant sur l'utilisation et la location des salles municipales, en cohérence avec les nouveaux formulaires de réservations et contrats de location de ces lieux mis en ligne sur le site officiel de la Commune d'Ornans ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'adopter le règlement intérieur de location des salles communales ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/53

OBJET

**Bilan des acquisitions
et cessions réalisées
par la Commune en 2021**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022_53-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 11 MAI 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;  
Vu le tableau joint en annexe retraçant le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2021 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan est pris en considération dans le Compte Administratif de la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans en 2021 ;**
- > **Dit que ce bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune d'Ornans est annexé au Compte Administratif 2021 de la Commune.**

Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME



| DESIGNATION         | REFERENCE CADASTRALE                                   | CONTENANCE CADASTRALE        | ADRESSE                                                            | VENDEUR                                                                                                                    | D.C.M. DECISION | PRIX TOTAL TTC EN EUROS | DATE SIGNATURE ACTE |
|---------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| <b>ACQUISITIONS</b> |                                                        |                              |                                                                    |                                                                                                                            |                 |                         |                     |
| Terrains            | AR 422, 424, 427                                       | Total : 61 m <sup>2</sup>    | Angle de l'avenue de Lattre de Tassigny et rue des Epenottes       | GULLIN Emballages                                                                                                          | 10/07/2019      | Euro symbolique         | 21 MAI 2021         |
| Garage              | AT 285                                                 | /                            | 13 rue Volta                                                       | Corinne COMMENT                                                                                                            | 20/01/2020      | 1.800,-                 | 24 FEVRIER 2021     |
| Garage              | AT 336                                                 | /                            | 115 rue Volta                                                      | Indivision BOILLON                                                                                                         | 21/10/2020      | 1.800,-                 | 24 FEVRIER 2021     |
| Terrains            | F 1110, 1112, 1114, 1115, 1117, 1119, 1121             | Total : 131 m <sup>2</sup>   | Rue de l'Isle aux Prêtres                                          | André DAVID<br>Jacques FANCHIN<br>Indivision CORDIER-THIMONIER<br>Jean-Luc BART<br>Indivision BOURQUIN<br>Marie LABERTERIE | 16/12/2020      | * 3.930,-               | 27 AOÛT 2021        |
| Terrains            | AR 429, AN 305                                         | Total : 52a55ca              | Noirichaud                                                         | ITW RIVEX                                                                                                                  | 16/12/2020      | Euro symbolique         | 26 FEVRIER 2021     |
| Terrains            | AP 18, 19, 53<br>AR 1, 2, 222, 223, 231, 233, 234, 240 | Total : 13810 m <sup>2</sup> | Au Malade<br>A Notre Dame<br>Grand Gradion<br>Plantes Sous Gradion | Indivision BOURDIN                                                                                                         | 27/01/2021      | 50.000,-                | 22 NOVEMBRE 2021    |
| Bien immobilier     | AP 11 et AP 12                                         | /                            | 16 route de Besançon                                               | MAZZOLINI / ALEM                                                                                                           | 07/04/2021      | 235.000,-               | 23 JUIN 2021        |
| Garage              | AD 37                                                  | /                            | 31 avenue du Maréchal Juin                                         | Patrick LHOMME                                                                                                             | 07/04/2021      | 5.500,-                 | 25 AOÛT 2021        |

\* 3.270,- € perçus à ce jour

| DESIGNATION   | REFERENCE CADASTRALE                                                                                                                                          | CONTENANCE CADASTRALE | ADRESSE         | ACQUEREUR BENEFICIAIRE | D.C.M. DECISION | PRIX TOTAL TTC EN EUROS | DATE SIGNATURE ACTE |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| <b>VENTES</b> |                                                                                                                                                               |                       |                 |                        |                 |                         |                     |
| Terrain       | AT 681                                                                                                                                                        | 4a23ca                | Rue des Vergers | C-H Saint-Louis        | 14/11/2019      | Euro symbolique         | 21 JUILLET 2021     |
| Terrains      | AN 11, AN 201, partie de AN 202, AN 203, AN 204, AN 206, AN 209, AN 212, AN 287, AN 207, AN 215, partie de AR 405, partie de AR 407, partie de AR 409, AR 282 | Total : 91a02ca       | Noirichaud      | ITW RIVEX              | 16/12/2020      | 27.600,-                | 26 FEVRIER 2021     |

DEPARTEMENT du DOUBS  
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON
~~~~~  
CANTON d'ORNANS  
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS
~~~~~

**N° 2022/54**

**OBJET**

**Acquisition d'un garage  
sis 119 rue Volta**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022\_54-DE



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 11 MAI 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2002 ;
Vu le courrier de Madame Madeleine FARINEY, en date du 24 février 2022, par lequel elle propose à la Commune de lui céder un garage lui appartenant, sis 119 rue Volta, cadastré AT n° 338 ;
Vu la proposition de la Collectivité, par courrier en date du 22 mars 2022, d'acquérir ledit garage au prix de 1.800 €, et l'accord de l'intéressée reçu en Mairie le 25 avril 2022 ;
Vu l'extrait du plan cadastral de la Ville d'Ornans relatif à la parcelle n° AT 338 ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'acquérir, par voie amiable, le garage sis 119 rue Volta, cadastré AT n° 338, appartenant à Madame Madeleine FARINEY, au prix de 1 800 €, hors taxes et droits d'enregistrement ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié établi par la SCP ZEDET, notaires associés à Ornans, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/55

OBJET

**Adoption du principe d'une DSP
pour la gestion des services
périscolaire, extrascolaire et CLAS**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022_55-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 11 MAI 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoît HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu le rapport de présentation destiné au Conseil Municipal, joint à la note explicative de synthèse, ayant pour objet :

- d'explicitier en quoi le mode de gestion actuel apparait comme non conforme au code de la commande publique,
- de rappeler les caractéristiques actuelles du service et présenter les principaux objectifs de la ville d'Ornans,
- de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles,
- d'exposer les différents modes de gestion possible et la préconisation pour la gestion future ;

Considérant que la gestion du périscolaire, de l'extrascolaire et du CLAS était jusqu'ici et depuis le 01/09/2016 confiée à une association sous la forme d'un appel à projet, et arrivera à échéance en date du 31/12/2022 ;

Considérant que ce mode de gestion ne semble pas conforme au code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service ;

Considérant que la concession de service constitue le mode de gestion le plus adapté aux caractéristiques des prestations confiées et aux attentes de la collectivité ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession de service devra être conduite conformément aux textes et au visa desquels est prise la présente délibération ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Estelle BOURNEZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver le principe de la concession de service pour la gestion des services périscolaire, extrascolaire et CLAS pour une durée de 5 ans ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre la procédure et la mise en concurrence pour choisir le concessionnaire.**



Pour extrait conforme,

La Maire,  
Isabelle GUILLAME

**N° 2022/56**

**OBJET**

**Convention de partenariat  
avec l'association  
L'ORNANAISE**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022\_56-DE



**SÉANCE du 11 MAI 2022**  
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable du 4^e comité consultatif, en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, la Commune d'Ornans souhaite privilégier, à compter de cette année, le recours à la convention pluriannuelle afin de soutenir et de sécuriser les actions associatives dans la durée, à savoir pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que conformément au règlement de l'attribution de subventions approuvé par le comité consultatif du 15/03/2022, la Commune s'engage à verser annuellement les aides suivantes à l'association L'ORNANAISE, sous réserve de respecter les obligations conventionnées, réparties comme suit :

	2022	2023	2024
Subvention annuelle de fonctionnement	3 170 €	3 170 €	3 170 €
Aide à l'encadrement technique	8 605 €	9 150 €	9 150 €
TOTAL	11 775 €	12 320 €	12 320 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'approuver les termes de la convention avec l'association L'ORNANAISE, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 11.775 € se décomposant ainsi :**
 - Subvention annuelle de fonctionnement.....3.170 €
 - Aide à l'encadrement technique8.605 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
~~~~~  
ARRONDISSEMENT de BESANCON  
~~~~~  
CANTON d'ORNANS
~~~~~  
COMMUNE d'ORNANS  
~~~~~

N° 2022/57

OBJET

**Convention de partenariat
avec l'association
« Costumes et Patrimoine »**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022_57-DE



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du 11 MAI 2022
~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;  
Vu la déclaration en Préfecture du Doubs en date du 23 juillet 2021, portant sur la création de l'association « Costumes et Patrimoine » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/112, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, relative à la convention de partenariat avec l'association « Costumes et Patrimoine » ;  
Vu le projet de convention joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec l'association « Costumes et Patrimoine », arrivant à échéance le 31 mai 2022, et ce afin de définir les modalités de partenariat et les engagements des deux parties, pour la sauvegarde, la gestion, la promotion et l'animation du musée municipal du costume et des traditions comtoises ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

- > **D'approuver la convention de partenariat entre l'association « Costumes et Patrimoine » et la Commune d'Ornans, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2025 ;**
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,



La Maire,  
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS

~~~~~

ARRONDISSEMENT de BESANCON

~~~~~

CANTON d'ORNANS

~~~~~

COMMUNE d'ORNANS

~~~~~

**N° 2022/58**

**OBJET**

**Subvention 2022 à l'association  
de L'AMICALE DU PERSONNEL  
COMMUNAL**

Nota. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mai 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 4 mai 2022, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le

ID : 025-200055903-20220511-2022\_58-DE



**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE du 11 MAI 2022**

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- M. Franck COLLINET, représenté par M. Christophe JOUVIN
- M. Gérard COULET, représenté par Mme Patricia LABERTERIE
- Mme Marie-Christine VERNEREY, représentée par M. Daniel PERNIN
- Mme Sylvie VOIRIN, représentée par Mme Sandra DE STEFANIS
- M. Bernard CHEVASSU, représenté par M. Patrick SEBILE
- Mme Aurore ARMAND, représentée par Mme Vanessa DORDOR
- M. Sébastien LAITHIER, représenté par Mme Estelle BOURNEZ
- Mme Corinne OLIVIER, représentée par Mme Isabelle GUILLAME
- M. François VIENOT, représenté par M. Benoit HUGON
- Mme Karima DAHES, représentée par M. Jean-Louis ROLAND

Etaient absents : Mme Christine JEANNEY et M. Thibaut SERVANT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/28, en date du 30 mars 2022, adoptant le budget communal ;

Vu le courrier du Président de l'association de l'Amicale du Personnel Communal en date du 4 mai 2022, sollicitant l'octroi de la subvention annuelle au titre de l'année 2022 ;

Considérant que chaque année, dans le cadre des subventions annuelles versées aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association de l'Amicale du Personnel Communal une subvention qui s'élève, au titre de l'année 2022, à 14.345,62 €, se décomposant ainsi :

→ Masse salariale 2021 : 1.747.498,44 € x 0,275 %, soit..... 4.805,62 €

Considérant que depuis l'adhésion de l'Association au Comité National d'Action Sociale, il convient d'ajouter le coût de cette adhésion qui s'élève à 212 € par agent, à savoir :

→ Adhésion au C.N.A.S. : 45 agents x 212 €, soit 9.540,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

- > **D'attribuer à l'association de l'Amicale du Personnel Communal la somme de 14.345,62 € correspondant à la subvention annuelle 2022, se décomposant comme suit :**
 - ▶ Masse salariale 2021 : 1.747.498,44 € x 0,275 %, soit 4.805,62 €
 - ▶ Adhésion au C.N.A.S. : 45 agents x 212 €, soit 9.540,00 €
- > **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Isabelle Guillame